

# Oui, Chefs!

N°9

LE MAGAZINE DE L'UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE DE L'ISÈRE

## UN PREMIER SEMESTRE 2020 PAS COMME LES AUTRES



Union des Métiers et des Industries  
de l'Hôtellerie de l'Isère



## SPÉCIALISTE EN FERMETURES ET PROTECTION SOLAIRE

L'entreprise DÉCO PLUS FERMETURES est une entreprise familiale située au cœur de Grenoble depuis près d'un quart de siècle. Spécialiste des fermetures, toiles, fenêtres, stores intérieurs et extérieurs, pergolas, etc. Nous étudions avec vous la meilleure solution pour vos projets.



STORES



VOLETS



PORTAILS



FENÊTRES



SITUÉ EN PLEIN CENTRE DE GRENOBLE

7 rue Turenne, 38000 Grenoble — 04 76 47 86 36 — [www.decoplusfermetures.com](http://www.decoplusfermetures.com)





.....

## *Parce qu'on le vaut bien*

.....

Ce premier semestre a été inédit, lourd et compliqué pour nous tous. Nous sommes inquiets, angoissés pour le futur.

La grande majorité d'entre nous a pu retrouver son établissement, le faire revivre depuis le 2 juin. Les clients sont plutôt au rendez-vous, avec chaleur et bienveillance et nous les remercions.

De nombreux hôtels et des restaurants souffrent toutefois encore particulièrement, par manque d'événements, par l'absence de la clientèle « affaires ». Beaucoup d'entre eux sont fermés. Les portes des discothèques demeurent toujours tristement et injustement closes.

Ce que nous traversons actuellement est, quoiqu'il en soit faussé, que notre activité soit au beau fixe en ce début d'été ou proche du néant. Nous ne récupérerons jamais ce que nous avons perdu et ce que nous perdons encore.

Nous pourrions être tenté de brader nos prestations pour retrouver des clients, pour survivre. Ce serait une terrible erreur. Soyons fiers de notre travail, de nos prestations. Nous avons un savoir-faire qui ne se brade pas.

Continuons à croire en nos professions, continuons à former et embaucher des jeunes, à leur transmettre notre amour pour nos métiers.

Enfin n'oubliez pas que nous sommes là pour vous soutenir dans votre quotidien « administratif ». Nous sommes épaulés par une équipe nationale d'experts et par des partenaires prêts à vous aider : Expera Assurances, Bastille Avocats, AMC Consultants, APAVE, Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, BMB, AGDA, Alpreco, GEG.

Nous continuons à nous battre pour que nos professions demeurent . Nous ne lâchons rien !

**Danièle Chavant**  
Présidente UMIH38

# Sommaire

N°9



## Oui, Chefs!

est une publication de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère.

**Directrice de la publication:** Danièle CHAVANT  
**Rédactrice en chef:** Gaétane BESSON-CHAVANT  
**Crédits photos:** UMIH38 / Michel BATTAGLIA / BASTILLE AVOCATS / BMB  
**Illustration de couverture:** Blandine LELARGE  
**Mise en page et impression:** Agence Com Ô Soleil



107 rue des Alliés, 38100 Grenoble  
04 76 49 00 36  
contact@umih38.fr

**5-7**

## CHAPITRE 1

### IL ÉTAIT UNE FOIS...

LE SAMEDI 14 MARS

**8-13**

## CHAPITRE 2

### FERMÉS !

**8-9**

### LES CHR À L'ARRÊT

15 MARS - 2 JUIN

**10-13**

### LES GRANDS ABSENTS

LES ASSURANCES  
LES LOYERS

**14**

### #HELP

LE 27 MAI

**15-23**

## CHAPITRE 3

### ON RÉOUVRE !

**15-18**

### LA RÉOUVERTURE

LE 2 JUIN

**19**

### OPÉRATION FÊTE DES MÈRES

LE 7 JUIN

**20**

### NOTRE NOUVEAU PARTENAIRE

LE RÉSEAU D'AGENCES  
IMMOBILIÈRES AGDA

**21-23**

### QUAND L'ENTREPRISE EST EN DIFFICULTÉ...

MIEUX COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR

CHAPITRE 1

# Il était une fois...

...LE SAMEDI 14 MARS 2020

**“ En lien avec le Président de la République, j'ai donc décidé, jusqu'à nouvel ordre, la fermeture à compter de ce soir minuit de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. ”** Edouard Philippe, Premier Ministre, 14 mars 2020, 20h.

Cette sentence restera gravée dans l'esprit de tous les restaurateurs, cafetiers et discothécaires de France. Comme tout événement traumatisant, chacun garde en tête le moment précis où il a appris la nouvelle... En plein service, la plupart d'entre vous a été prévenu par des clients, par un coup de fil d'un proche. 4h pour fermer. Des stocks pleins pour beaucoup, des salariés en pleurs, des clients perdus. Panique à bord. Voilà pour les bars et les restaurants.

## QUELQUES JOURS AVANT, LE COUP DE VENT AVANT LA TEMPÊTE.

La veille, les établissements accueillant plus de 100 personnes (discothèques, notamment) avaient eux aussi reçu l'obligation de fermer. Même panique, même questionnements, même rapidité de décision.

Depuis début mars, les hôtels, notamment ceux « affaires », souffraient d'une désertion inquiétante de leurs établissements (et certains restaurateurs également). Les traiteurs voyaient des annulations en cascade jusqu'à observer une activité proche de zéro.

Cette semaine-là, ce soir-là, nos premiers mail « coronavirus ». Les premiers d'une longue série. Pour vous expliquer. Pour vous informer. Pour se rassurer tous ensemble. Pour ne pas perdre pied.

**Le 29 avril dernier nous vous avons demandé de nous raconter ce que vous avez vécu ce 14 mars...**

**Extraits.**

## **Martine DI CARO • *Chez La Mère Martin • La Côte Saint André***

« La soirée du 14 mars fût mémorable. Les clients qui vous annoncent que l'on doit fermer à minuit, qui sont abasourdis par l'annonce. Finir le service comme si nous étions dans une deuxième dimension. Il a fallu débarrasser, donner aux salariés le plus périssable, nettoyer le maximum. »

## **Davy LOCATELLI • *Le Moulin des Bouvières***

« Quelle fut ma surprise quand ma mère m'appelle à 22h ce samedi 14 mars pour me dire qu'il fallait que je ferme mon restaurant à minuit. Ne la croyant pas, j'ai bien été obligé, en regardant les actualités, de me rendre à l'évidence. Il fallait bien que je ferme à minuit et le lendemain matin appeler mes clients qui avaient réservé pour leur dire de rester chez eux, de dire à mes deux employés aussi « rester chez vous ». Depuis toutes ces nuits sans dormir, à réfléchir comment l'avenir va être. »



**Lyne VITULLI • *Le Vieil Ecu* • Grenoble**

« Samedi 14 mars 2020, c'est la descente aux enfers. Pour moi, 17 années de plaisir, de contacts, de sourires, de confidences, de convivialité, de bons et loyaux services dans les mêmes murs qui partent en fumée pour un temps indéterminé.

Tel a été notre ressenti avec tous nos collègues de la Profession ! »

**Caroline JACQUOT • *Elles Lunch Café* • Morestel**

« Après 6 mois d'ouverture et en pleine évolution, notre activité est stoppée nette ! L'inquiétude sur une date de réouverture est grandissante. »

**Nathalie BASSET-COSTA • *La Remise* • Vaujany**

« Cette rupture en pleine saison si violente et inattendue tant pour les équipes et nous-même nous laisse un amère goût de travail inachevé... Quel gâchis... Des stocks à plein.... Des préparations au top pour le week-end et la semaine à venir... On passe le plus clair de notre temps à faire tout d'abord de la gestion de marchandise, des ratios et voilà le gaspillage et on se retrouve à gérer l'ingérable. Tout ce travail accompli pour rester dans la course.

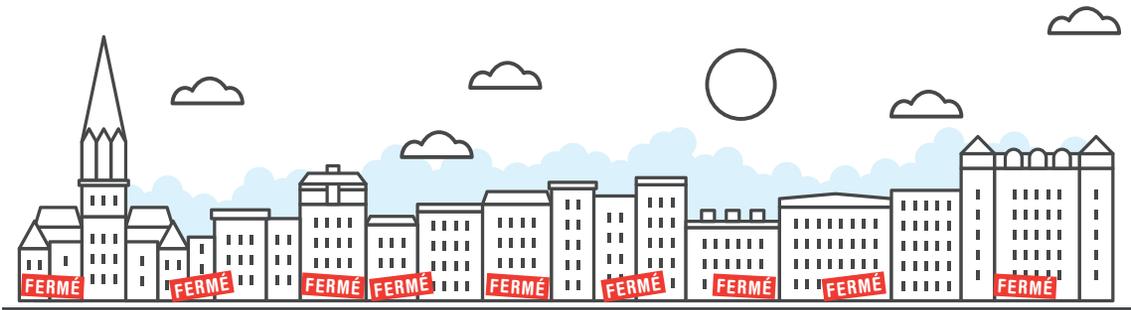
**Eric MARSELLA • *Monte Cassino* • Vienne**

« Tout d'abord le coup de massue que la profession a reçu le samedi 14 mars à 20h nous demandant de fermer 4h plus tard. Beaucoup de collègues ont dû annuler les réservations le dimanche et se débrouiller pour les denrées. Alors que la veille à 14h on limitait l'accès à 100 personnes dans les établissements. Pourquoi attendre le mois de mars pour prendre des décisions si dures. Depuis le mois de janvier on pouvait commencer à se protéger et continuer nos activités, tout en vivant avec le virus. »

**Mélodie FONTENEAU • *Relais Saint Hubert* • Burcin**

Le 14 mars au soir, après avoir déjà organisé la semaine à venir sachant que les écoles seraient fermées, qu'il nous manquerait du personnel et dans l'absence de perspective vis-à-vis de notre situation professionnelle (les clients seront-ils là ?) nous apprenons que nous devons fermer (presque) immédiatement ! Nous sommes dans une situation aussi particulière que perturbante et angoissante (pour nous et pour notre personnel).

Nous finissons au milieu de la nuit afin de se séparer de la mise en place du week-end (des heures passées tout au long de la semaine afin d'accueillir comme d'habitude nos clients) et oui nous avons jeté de la marchandise par manque d'information. On nous dit que nous ne ré-ouvrirons pas d'aussi tôt. Et c'est bien le cas, presque deux mois après, nous sommes encore dans un grand flou ! Le personnel qui rêvait d'un long week-end et qui manquait de motivation se révèle être angoissé et ne supportant pas cette situation. Nous avons des informations au compte-goutte à fournir à nos salariés, clients qui avaient des réservations et pensaient que nous allions ré-ouvrir comme les autres commerces mi-mai et pour nous-même. Nous ne savons rien sur notre futur. A chaque allocution du gouvernement nous sommes mis à part et "on parlera des Cafés et Restaurants plus tard, plus tard".



**Marie-Laure VACHAUD • La Môme • Grenoble**

« Ce samedi soir... quand une table d'habités reçoit une alerte BFM et nous annonce que nous devons fermer à minuit... la panique dans le regard de mes serveuses qu'il a fallu rassurer ; s'entendre dire : oui, on va trouver une solution et penser : m..... comment on va faire ?

Voir nos voisins et confrères dans un affolement complet, ne pas vouloir paniquer : par respect pour les clients encore attablés, pour mon équipe, pour nous tous. Prendre la décision dans la nuit de continuer dès le lundi : tout basculer en un dimanche pour se mettre en configuration « à emporter » et ré-ouvrir... Cela fait 7 semaines... 7 longues semaines... que je ne vois plus le bar d'en face monter sa terrasse, le resto d'à côté venir prendre son café, que je ne me suis pas énervée contre une de ces tables de la terrasse qui n'est jamais droite. 7 longues semaines pendant lesquelles j'ai continué à travailler : certains diront que j'ai de la chance « tu ne fais pas 0 » mais aujourd'hui je fais 20% de mon CA. Tout est triste dans la rue. »

**Fabien LE MEN • Saveurs en Mêlée • Echirolles**

« Quel coup de massue ! Quand on est passionné, il est vraiment dur de rester les bras croisés à attendre. Ce que j'aime c'est l'action et là... point d'action, condamné à attendre. Aucune décision possible, seulement attendre. »

**Katia ROMAN • Instants Partagés • Echirolles**

« Le 14 mars la vie d'avant s'est brusquement arrêtée. »

**Richard CHOLAT MAUDUECH • Crêperie Le Sorbier • Chamrousse**

« La fermeture administrative du dimanche 15 mars avec dans le même temps le maintien des élections municipales restera dans les annales de notre profession !

En effet, nous avons ce jour-là assisté impuissants à l'affluence des touristes qui étaient présents et ceux qui sont montés prendre l'air dans notre station ! (...) Quant aux élections municipales, les administrés ont afflué sans trop de protections ni de distanciations mais ce jour-là ce n'était pas d'actualité ! Alors pourquoi nous avoir fermé nos restaurants, crêperies ou autres ? En effet nous aurions pu faire une très belle journée ce dimanche et fermer la station le soir. Au lieu de cela, nos dirigeants ont préféré sans trop réfléchir fermer nos commerces sans se soucier des pertes de chiffre d'affaires et surtout du stock que nous avons ce jour-là, stock qui pour la plupart d'entre nous a été jeté, donné, congelé mais qui ne sera pas vendu car nous sommes pour la plupart saisonnier. »



CHAPITRE 2

# Fermés !

15 MARS - 2 JUIN 2020

## Les CHR à l'arrêt

**Le coup de massue de la fermeture passé, chacun d'entre vous s'est organisé. Fermer proprement son établissement pour certains, mettre en place de la vente à emporter pour d'autres, s'adapter aux règles en vigueur pour certains hôtels restés ouverts... Pour tous, une plongée dans les méandres des aides mises en place dans l'urgence de la situation par le Gouvernement, des angoisses et des heures à scruter la moindre nouvelle.**

À l'UMIH et à l'UMIH38 les équipes se sont rapidement mises en ordre de bataille pour vous fournir au plus vite et le plus clairement possible toutes les informations dont vous deviez avoir connaissance. Nous vous avons envoyé quelques 120 mails depuis le 9 mars !

Danièle Chavant, présidente de l'UMIH38 et l'ensemble du Conseil d'administration tenaient également à vous adresser régulièrement des messages pour vous rendre compte de l'avancée des dossiers.

Ensemble, nous avons compris que le temps des annonces politiques n'est pas le temps de l'administration (même si nous devons tirer un grand coup de chapeau à chacune d'entre elles pour l'adaptation et l'écoute fournie dans cette période).

**Des mesures d'urgence ont été prises, rapidement. Reste maintenant à continuer sans cesse la bataille pour que les aides s'adaptent à la relance.**

### LES GRANDES MESURES D'URGENCE

#### LA MESURE PHARE POUR SAUVER LES EMPLOIS : L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Malgré des débuts compliqués dus au système informatique peu à même de supporter le volume soudain de demandes, la mise en activité partielle de vos salariés a été une mesure efficace. Dans les conditions actuelles l'activité partielle est prolongée jusqu'au 30 septembre 2020.

79,4% d'entre vous ont eu recours à l'activité partielle depuis mars 2020. (14,4 % n'y ont pas eu recours car n'ont pas de salariés). Vous êtes encore 61,9% au 3 juillet à déclarer que vous aurez à nouveau recours à l'activité partielle dans les prochains mois. 22% estiment ne pas en avoir besoin.

#### LE FONDS DE SOLIDARITÉ : APPRÉCIÉ PAR CEUX QUI ONT PU L'OBTENIR

Chaque mois depuis mars 2020, sous certaines conditions (cf nos différents messages reçus à ce sujet) vous pouvez obtenir jusqu'à 1500 € en faisant une déclaration sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Ce dispositif reste en place jusqu'à fin décembre 2020.

Vous avez été 70 % à en bénéficier sur mars, avril et mai 2020.

Un quart d'entre vous n'a pas pu bénéficier de cette aide. Les critères initiaux demandant un CA inférieur à 1 million et un nombre de salariés inférieur à 10 excluèrent rapidement certains qui pourtant étaient dans une situation financière difficile.

### PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT : RESTE MAINTENANT À LE REMBOURSER

Ce prêt d'un an peut couvrir jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires. Il est garanti par l'État à hauteur de 90%.

Vous avez été 61% à y recourir.

La demande de prêt peut encore être faite jusqu'au 31 décembre 2020.

Le point noir : ce prêt devra être remboursé dans un an. Vous êtes aujourd'hui 45% à estimer ne pas être en mesure de le faire à échéance.

### UN SITE POUR IDENTIFIER LES DIFFÉRENTES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

[www.plan-tourisme.fr](http://www.plan-tourisme.fr)

### LES AIDES DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Retrouvez les aides proposées par la Région sur : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr>

### LES AIDES DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Retrouvez toutes les aides de la Métro sur : [www.grenoblealpesmetropole.fr/1028-coronavirus-les-aides-aux-entreprises.htm](http://www.grenoblealpesmetropole.fr/1028-coronavirus-les-aides-aux-entreprises.htm)



### DERNIÈRE MINUTE... DERNIÈRE MINUTE... 3<sup>ÈME</sup> PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (PLFR3) : DOUCHE FROIDE POUR L'HÔTELLERIE-RESTAURATION



« Notre travail aujourd'hui, c'est de faire comprendre à l'exécutif que notre secteur n'est pas tiré d'affaire, et que nous sommes encore dans le temps difficile de la reprise, bien loin de la relance. Nos trésoreries sont fragilisées par 3 mois de fermeture et par une reprise d'activité au ralenti en raison de l'absence de tourisme d'affaires, événementiel et touristes étrangers. L'activité partielle est certes une mesure forte et importante pour notre secteur mais elle ne pourra pas empêcher la casse sociale d'ici décembre 2020, si le Gouvernement ne se décide pas à un accompagnement renforcé, comme le proposaient certains amendements {de la loi de finances de finances rectificative 3} qui ont été malheureusement rejetés\*. Une fois que la période des vacances sera passée, nous craignons pour la rentrée qui sera le moment de vérité pour notre profession. »

— Roland Héguy, président confédéral de l'UMIH, le 23 juillet 2020.

#### \* LES AMENDEMENTS REJETÉS :

- Le dégrèvement exceptionnel de la contribution à l'audiovisuel public pour les CHR pendant la période de fermeture administrative. Malgré le vote favorable des sénateurs, la Commission Mixte Paritaire a supprimé cette aide bénéfique pour les trésoreries de nos entreprises.
- La prolongation jusqu'à la fin de l'année 2020 de l'annulation des redevances d'occupation du domaine public de l'État et de ses établissements publics.
- La prolongation de l'exonération des cotisations patronales alors que cette mesure d'aide s'est arrêtée à la fin du mois de juin 2020.
- La mise à contribution du secteur de l'assurance pour permettre la prise en charge des pertes d'exploitation des CHR
- Des incitations fiscales destinées à encourager les bailleurs privés à renoncer à leurs loyers pendant la période de fermeture administrative.

# LES GRANDS ABSENTS

## LES ASSURANCES



Parmi les nombreux dossiers sur lesquels l'UMIH se bat depuis le début de cette crise de la covid-19, celui des assurances est l'un des plus emblématiques. Alain Grégoire, président de l'UMIH Auvergne Rhône-Alpes, est en charge de ce lourd dossier à l'UMIH. Point d'étape.

**La Fédération Française des Assurances a peu d'égard à l'endroit de nos professions depuis le début de cette crise de la covid-19. Cette désinvolture affichée a forcé l'UMIH à mener 3 types d'actions afin de mettre les assureurs devant leurs responsabilités :**

### ACTION POLITIQUE

De nombreux échanges ont eu lieu entre l'UMIH et les pouvoirs publics pour amener le gouvernement à légiférer sur la prise en charge de la perte d'exploitation suite aux conséquences de la fermeture administrative décidée le 14 mars.

- Travaux menés avec Bercy pour valider le **chiffrage de la Perte d'Exploitation** sur l'ensemble du secteur CHRD
- **Actions de lobbying auprès des groupes parlementaires** afin de les inciter à déposer des amendements en ce sens dans le cadre du projet de loi de finances rectificative étudiée depuis la mi-juin
- **Actions auprès des parlementaires par les UMIH départementales** avec le même objectif

### ACTION JURIDIQUE

Suite aux refus massifs enregistrés, pour la quasi-totalité des adhérents et aux remontées des contrats du top15 des compagnies d'assurances, constat d'une double nécessité :

- Mener une **action médiatique** forte afin de transmettre le message « Assureurs, vous n'êtes pas au rendez-vous »
- Préparer les éléments permettant de porter une **action pré-contentieuse** envers les assureurs dont les contrats nous laissent perplexes sur le plan juridique.

5 compagnies sont fléchées : AXA, Generali, CM-CIC, BPCE, MAAF dans un premier temps ;

Vous, adhérents à l'UMIH, avez massivement répondu au questionnaire que nous vous avons envoyé le 12 juin dernier. Les résultats de cette enquête a permis d'évaluer le niveau de perte d'exploitation et de valider le nombre d'adhérents susceptibles d'entamer une démarche contentieuse (vous êtes 92 % à y être favorable)

### ACTION ÉCONOMIQUE

L'UMIH travaille à une offre d'assurance à proposer aux entreprises du CHRD prenant en charge les réels besoins de la Profession (garanties, nature des risques, niveau d'indemnisation, primes).

Un groupe de travail a été constitué avec des professionnels « sans engagement » auprès des compagnies d'assurances (dirigeants de groupes bancassureurs/ actuaires / dirigeants de cabinets de courtage / ex-réassureurs).

Une première présentation des travaux auprès du directoire de l'UMIH est prévue dans l'été.



### NOTRE PARTENAIRE, EXPERA ASSURANCES – MMA

Nous remercions notre partenaire Expera Assurances et la compagnie MMA pour les primes sanitaires accordées, appréciées par nos adhérents, même si elles ne remplacent en rien une perte d'exploitation.

### CONTACT

**Expera Assurances** Tél. 04 76 87 86 11

# RAPPEL

## Tous les exploitants bénéficient-ils d'une couverture pour les pertes d'exploitation subies du fait de la fermeture de leur établissement ?

La réponse est malheureusement négative. Les contrats d'assurance contenant une garantie dite « perte d'exploitation » ne garantissent pas nécessairement les pertes d'exploitation subies en raison d'une épidémie ou d'une fermeture administrative.

## LES QUESTIONS À VOUS POSER

1

### Votre police couvre-t-elle les pertes d'exploitations pour fermeture administrative ou épidémie ?

Les **éléments à examiner** pour le savoir sont :

- La définition des événements garantis,
- Le type de dommages garantis,
- Les éventuelles exclusions prévues au contrat.

Beaucoup de contrats se limitent en effet à indemniser les pertes d'exploitation consécutives à des dommages matériels (comme les incendies, les dégâts des eaux, etc.). On parle de dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti.

Ce type de garantie ne couvre que les pertes d'exploitation subies consécutivement à un dommage matériel lui-même garanti et ne sont donc d'aucun secours dans le cadre de la crise sanitaire.

**La perte d'exploitation subie ces derniers mois à raison de l'épidémie de la Covid 19** et de la fermeture administrative imposée par les pouvoirs publics, n'est pas consécutive à un dommage matériel : **c'est un dommage dit «immatériel non consécutif» ou «dommage immatériel pur» ou encore «perte d'exploitation sans dommage».**

**Il faut donc que votre police d'assurance prévoit expressément cette garantie pour pouvoir jouer.** C'est ce que couvrent certains contrats sous l'intitulé « pertes d'exploitation suite à une fermeture administrative », dès lors que la cause de la fermeture est extérieure à vous, comme par exemple un défaut sanitaire qui n'affecterait que votre établissement.

2

### Quelles sont les exclusions prévues au contrat d'assurance ?

Il vous faut étudier les exclusions prévues au contrat d'assurance pour voir si la garantie n'est pas exclue dans certaines situations et, dans ce dernier cas, **voir si l'exclusion prévue est valable ou pas sur le terrain du droit des assurances.**

**L'analyse des polices d'assurance souscrite est donc essentielle.**

Pour ce faire, **il est impératif que vous disposiez de l'intégralité de votre contrat**, lequel se compose a minima des deux documents suivants :

- Les conditions générales de la police,
- Les conditions particulières de la police souscrite (avec mention de votre numéro de contrat, de votre nom,...).

L'UMIH a d'ores et déjà procédé à l'étude de certains contrats d'assurance type contenant la garantie perte d'exploitation pour fermeture administrative.

**Certaines polices présentent des clauses d'exclusion dont la validité apparaît contestable en droit des assurances.**

Ainsi, l'UMIH a, au niveau national, mandaté le cabinet d'avocats BFPL AVOCATS pour intervenir directement, auprès de :

- AXA à raison de sa police Multirisque professionnelle,
- CMC - CIC Assurances à raison de sa police *Multirisque Professionnelle Acajou Signature*

afin de contester les refus de garantie que ces deux assureurs opposent à leurs assurés sur la base de clauses d'exclusion contestables en droit des assurances.

Sources : UMIH / BFPL AVOCATS

Nous vous tiendrons informés de la suite de ces démarches et des éventuelles discussions auxquelles elles donneront lieu dans les jours prochains.

L'étude des autres polices se poursuit par ailleurs. Nous ne manquerons pas de vous prévenir si d'autres refus de garantie nous apparaissent injustifiés.

**Dans l'immédiat, l'important est que vous préserviez vos droits en régularisant une déclaration de sinistre.**

### LA DÉCLARATION DE SINISTRE, PRÉALABLE À TOUTE DÉMARCHÉ

Beaucoup d'entre vous n'ont pas encore procédé à la déclaration de leur sinistre auprès de leur assureur. Or, **cette déclaration est essentielle** car elle entraîne l'ouverture d'un dossier auprès de votre compagnie d'assurance, laquelle doit ensuite vous notifier sa décision : acceptation ou refus de prise en charge du sinistre.

Nous vous invitons donc à **adresser sans délai à votre compagnie d'assurance une déclaration de sinistre par lettre RAR**, selon modèle ci-dessous :

## MODÈLE DE DÉCLARATION DE SINISTRE

Lettre RAR n°.....

Madame, Monsieur,

Je suis titulaire du contrat d'assurance n°.....  
Mon établissement a fait l'objet de mesures administratives à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020, par application de l'arrêté du 14 mars 2020 et de l'ordonnance du 23 mars 2020, entraînant un arrêt d'activités et donc des pertes d'exploitation [et des pertes de denrées alimentaires].

Je vous déclare donc, par la présente, la survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance indiqué ci-dessus. Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter tous les documents justificatifs sur la perte d'exploitation que nous avons subie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



# LES LOYERS

## AUTRE POINT NOIR DE CETTE CRISE : LE PAIEMENT DES LOYERS. POINT D'ÉTAPE AU 23 JUILLET 2020

Le 12 juin dernier, nous vous avons sollicité à l'aide d'un questionnaire **pour faire un état des lieux de la situation des locataires et des bailleurs** et ainsi permettre à l'UMIH d'appuyer ses demandes auprès du Gouvernement et des Parlementaires.

Le 19 juin, l'UMIH écrivait à Bercy sur la base **des premiers résultats**.

Il ressort de l'enquête que les loyers représentent en moyenne **11,8% de votre chiffre d'affaires et que beaucoup d'entre vous n'ont pas été en mesure de les payer lors de la fermeture**.

Malgré le communiqué de presse des principales fédérations de bailleurs du 17 avril 2020 qui ont appelé à une annulation automatique des loyers pour les TPE et l'aménagement des reports pour les autres entreprises, cela n'a pas été suivi d'effet dans la pratique !

**La négociation de gré-à-gré reste la seule possibilité pour vous, nos adhérents.**

Or, vous êtes aujourd'hui seulement **57,9%** à avoir ouvert des négociations avec vos bailleurs, et **1 sur 2** êtes en situation de blocage.

Le temps judiciaire est la pire des issues pour les deux parties : **64,1%** d'entre vous ne voulez pas agir contre vos bailleurs, préférant une solution amiable pour préserver vos relations et votre pérennité.

Si l'ordonnance du 25 mars 2020 permet aux locataires jusqu'au 10 septembre 2020 de ne pas encourir de pénalités financières ou de résiliation de leurs contrats en cas de non-paiement des loyers, vous êtes seulement **54,9%** à remplir les conditions d'éligibilité au fonds de solidarité permettant d'accéder à cette mesure.

Ainsi, malgré les annonces et incitations du gouvernement, les bailleurs ne sont pas obligés d'annuler 3 mois de loyer, ils n'y sont pas contraints légalement. Sans compter que vous êtes 73,3%, à avoir conclu des baux avec des **bailleurs individuels (10,2%** seulement avec des fonds, institutionnels ou des financiers, et **16,4%** avec vous-mêmes). Ceux qui sont

propriétaires de leurs murs ont tout de même à faire face à **68,3%** à un emprunt bancaire, et à **4,8%** à un crédit-bail.

Au vu de ce constat d'impasse, l'UMIH porte les propositions suivantes auprès du Gouvernement :

**1.** Demande de **suspension des pénalités et des poursuites** pour les professionnels des CHR/D jusqu'au 31 décembre 2020 avec le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020 mais également **l'élargissement à tous, sans condition**.

**2.** Demande que soit effective une annulation de loyers pour 6 mois à compter du 15 mars 2020 pour les CHR/D. Au-delà des 6 mois, il faudrait une renégociation des loyers avec un abattement automatique de 30% en justifiant une baisse de chiffre d'affaires avec l'année N-2.

**3.** Demande d'aller plus loin dans ces mécanismes d'incitation fiscale avec l'instauration exceptionnelle en 2020, d'un crédit d'impôt au bénéfice des bailleurs. Celui-ci pourrait correspondre à 50% des loyers abandonnés aux preneurs et serait plafonné à 6 mois de loyers.

*L'UMIH a rédigé avec son cabinet de lobbying des amendements pour l'Assemblée et pour le Sénat dans le cadre du projet de loi de finance rectificatif 3. Les débats se sont terminés à l'Assemblée et au Sénat le 19 juillet mais aucun de ces amendements n'ont été votés. Les rapporteurs sur le texte et le Gouvernement renvoient au projet de loi de finance pour l'année 2021.*

**4.** Demande de l'ouverture de discussions tripartites avec les principales fédérations de bailleurs pour trouver les solutions adéquates, tant pour les locataires que pour les bailleurs, L'UMIH souhaite pour cela la mise en place d'un groupe de travail à Bercy afin d'étudier toutes les pistes possibles pour aboutir, enfin, et sauver nos entreprises et nos emplois.

**Au 3 juillet 2020 vous êtes 29,8% à estimer ne pas être en mesure de payer en septembre 2020 vos loyers reportés.**

27 MAI 2020



#HELP

POUR SIGNIFIER  
NOTRE COLÈRE

Le 27 mai, alors qu'aucune date n'est encore officiellement annoncée, alors que le protocole sanitaire envisagé dans les CHR n'est toujours pas validé, l'UMIH38 décide à sa façon de participer à l'opération nationale « A Table » qui consiste à poser devant sa vitrine un objet représentatif de son établissement pour signifier le ras le bol de la profession. L'UMIH38 a donc lancé l'opération #HELP !

**LE PRINCIPE ?** Ce 27 mai entre 11h et midi nous vous avons demandé à vous tous, restaurateurs, cafetiers, discothécaire et hôteliers de poster sur vos pages facebook, instagram, twitter et linkedIn une photo de votre établissement désespérément vide avec la pancarte HELP et le #HELP.

En parallèle nous avons « écrit » un HELP géant sur la pelouse de l'Esplanade du Musée de Grenoble, photographié puis publié sur la page facebook de l'UMIH38.



**UN H** avec des vestes de cuisine avec des casseroles pour les **RESTAURANTS**

**UN E** avec des plateaux remplis de bouteilles et de verres pour les **BARS**

**UN L** avec des boules à facettes, du champagne et des projecteurs pour les **DISCOTHEQUES**

**UN P** avec des valises et des coussins pour les **HOTELS**

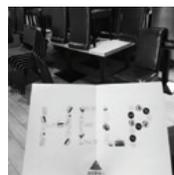
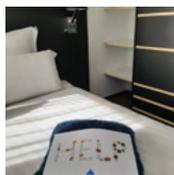
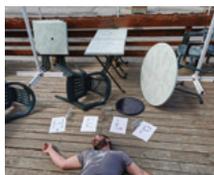
Une belle occasion d'échanger avec la presse et de crier notre détresse.

### LE MESSAGE ?

« Appel à l'aide des restaurateurs, cafetiers, discothécaires et hôteliers de l'Isère !  
Le gouvernement continue à nous malmenier !  
A 5 jours du 2 juin dont 3 de week-end et jour férié (date évoquée par le Premier ministre) :  
Pas de date confirmée d'ouverture  
Pas de protocole sanitaire acté  
Comment la filière toute entière peut-elle s'organiser : pêcheurs, éleveurs, maraîchers...  
pour fournir les professionnels ? »



LA PUBLICATION FACEBOOK À CE SUJET SUR LA PAGE UMIH38 A TOUCHÉ 19318 PERSONNES, REÇU 115 « J'AIME » ET A ÉTÉ PARTAGÉE 218 FOIS.



## CHAPITRE 3

# On réouvre !

2 JUIN 2020

## Quand la réouverture des restaurants et des bars devient possible

Après presque 3 mois de fermeture, le 2 juin, les restaurants et les bars ont pu accueillir à nouveau leurs clients dans leurs établissements. Quel bonheur après tant d'attente.

C'est que le suspens a duré. Ouvrira, ouvrira pas ? Protocole sanitaire draconien ou souple ? Ce n'est que le jeudi précédent l'ouverture que vous avez enfin pu, chers restaurateurs et cafetiers, réellement vous organiser avec une date d'ouverture certaine et un protocole connu. Décidemment, votre réouverture aura été aussi difficile et maltraitante que votre fermeture...

Ce 2 juin est aussi une bouffée d'oxygène pour vous hôteliers : vous retrouvez la possibilité de proposer les petits déjeuners en salle, vos clients peuvent

manger dans votre établissement ou dans un restaurant à proximité...

Malgré la joie de cette réouverture des zones d'ombre perdurent :

- les discothèques ne sont toujours pas autorisées à redémarrer leur activité
- la clientèle « affaires » déserte les restaurants et les hôtels (télétravail, déplacements professionnels réduits, événements d'affaires annulés...)
- Le protocole sanitaire s'avère très lourd à faire appliquer dans certaines situations.

### L'HYGIÈNE AU CŒUR DE LA RÉOUVERTURE

Pas de réouverture sans protocole sanitaire, c'était la règle. Et ce protocole, vous l'avez attendu, longtemps, très longtemps. Vous en avez cauchemardé. Et le 28 mai, nous vous l'avons enfin envoyé, validé par les services de l'Etat.

Ce protocole a entre autres été travaillé par l'UMIH dès le mois d'avril afin de mettre en place, des règles les plus applicables possibles à nos professions.

L'UMIH a simplifié sa présentation afin qu'il ne soit vous soit pas trop indigeste.

Parmi les mesures à mettre en place certaines sont facilement applicables dans une profession où l'hygiène est au cœur de l'activité, d'autres plus emblématiques et inédites s'avèrent plus épineuses :

- Port du masque obligatoire pour les clients lors de tous les déplacements dans l'établissement (intérieur et terrasse)
- Port du masque obligatoire pour le personnel de l'établissement
- Tables distancées d'un mètre
- Pas plus de 10 personnes se connaissant ensemble sur une table



Ces mesures, pourtant nécessaires, sont évidemment à l'opposé de la convivialité qui règne dans vos établissements et sont de ce fait très difficiles à respecter et à faire respecter.

- Certains clients ne veulent pas mettre de masque et vous font passer pour des « empêcheurs de tourner en rond »
- Les clients bougent les tables selon leurs envies, se regroupent.
- Certains établissements aussi, peu soucieux de règles, ne les respectent purement et simplement pas, d'où une incompréhension des clients et parfois aussi de vos salariés.

Vous savez que pour vous le risque est majeur en cas de non-respect des règles sanitaires : fermeture administrative prononcée par les services de la Préfecture pour la plus lourde des peines. Fermeture administrative qui vous enlèverait toute possibilité de recourir à l'activité partielle.

La contamination d'un de vos salariés, aussi, qui là aussi vous obligerait à une nouvelle fermeture.

Espérons que le port du masque généralisé dans les ERP vous aide dans la lourde tâche qui vous incombe. Bon courage à tous.



## LA BLANCHISSERIE, UN MAILLON ESSENTIEL DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID 19. — Par Sébastien BORDET, BMB

La blanchisserie constitue l'arrière du front. C'est une activité plutôt méconnue, mais une activité support de nombreux services indispensables.

Notre activité a fait partie des activités qui devaient rester ouvertes telles que la santé, le transport, l'alimentaire, les banques... Nous avons été heureux d'être reconnus comme utiles et indispensables, avec une mission d'intérêt public. Nous étions prêts à faire face à l'enjeu majeur de la pandémie en agissant très vite pour maintenir et renforcer la qualité de la désinfection du linge.

**Notre partenaire lessivier ECOLAB a ajusté fin février des programmes testés et validés** selon les normes sur les produits biocides et auprès d'institutions d'experts, telles que le Robert Koch Institute ou l'association allemande d'hygiène appliquée (VAH).

Ce programme se caractérise par trois paramètres étroitement liés :

- 1. la quantité de détergent**
- 2. la température de 60°**
- 3. la durée de cycle de 30 minutes.**

De plus, nous garantissons l'efficacité de notre process par un contrôle permanent et en temps réel des injections de produit. Une alarme en cas d'erreur nous permet de le stopper immédiatement.

Notre process industriel joue un rôle capital dans la lutte contre la propagation.

Notre atelier, certifié Qualité Iso 9001 et environnement Iso 14001, respecte aussi les bonnes pratiques des recommandations RABC de la norme EN 1465 (Risk Analysis and Biocontamination Control) qui est un système de management de la qualité avec analyse supplémentaire des risques permettant de maîtriser les risques de bio-contamination des textiles traités en blanchisserie.

Nous avons également eu de nombreuses demandes de clients hôteliers qui souhaitent équiper leur personnel de blouses afin de les protéger.

Nous nous préoccupons également en parallèle de la santé de nos collaborateurs avec hygiène, protections et gestes barrières.

**Les clients d'hôtels doivent être rassurés par le fait que nous garantissons que leur linge est efficacement nettoyé et désinfecté.**

Du côté de notre entreprise, nous avons évidemment pris de plein fouet une baisse de volume avec la fermeture des filières hôtellerie/restauration. Nous avons maintenu une petite activité avec une équipe très réduite, et nous sommes prêts, tout comme vous, à redémarrer de plus belle et de vous accompagner en pleine-activité... d'autant plus que nous avons terminé nos travaux d'agrandissement trois jours avant le confinement !

### CONTACT

**BMB** 1 rue Vaucanson, 38170 Seyssinet-Pariset  
Tél. 04 76 21 21 42 | [www.bmb.fr](http://www.bmb.fr)



**Laurent BROSSET**  
 Biochimiste-Fondateur Dirigeant  
 ALPRECO • Enseignant Prévention  
 / Sécurité Alimentaire à la Faculté  
 de Pharmacie de Grenoble.

**Qui pouvait présager en ce début d'année 2020 être confronté à une crise sanitaire et économique d'une telle ampleur ?**

Aujourd'hui, j'ai espoir pour nous, pour mes amis restaurateurs, pour l'ensemble de la profession. Depuis la réouverture des restaurants et bars vous faites preuve de pragmatisme et de sérénité. La profession a déjà traversé plusieurs crises sanitaires et/ou économiques par le passé. Je pense notamment à la crise économique de 2008-2009, au scandale de la vache folle dans le courant de l'automne 2002. Cette crise, d'ailleurs, vous oblige encore aujourd'hui (par décret du 17 décembre 2002), pour rassurer la clientèle, à indiquer le pays d'origine des viandes bovines servies dans vos établissements.

**Votre profession n'a pas attendu la crise du coronavirus pour mettre en place et appliquer de très nombreuses règles d'hygiène. Cette réglementation place notre pays parmi les plus sûrs en termes de risques d'intoxications alimentaires.**

Pour preuve :

- l'application généralisée de la méthode HACCP depuis le milieu des années 1990
- la rédaction des Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène, initiés dès la fin des années 1990 en collaboration avec votre syndicat professionnel,
- la nécessité de mettre en place un Plan de Maîtrise Sanitaires depuis décembre 2009,
- l'obligation de faire réaliser des auto-contrôles microbiologiques,
- les formations en hygiène rendues obligatoires en 2012...

**Quelle autre profession peut être mieux armée que la vôtre pour comprendre et appréhender efficacement les risques sanitaires d'origines microbiennes ?**

Je suis convaincu que votre profession est la plus capable de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour permettre à vos clients de venir consommer dans vos salles, sur vos terrasses, en confiance et sécurité.

**CONTACT**

Alpreco 51, rue de Cartale - Bât. 342 - 38170  
 SEYSSINET PARISSET - Tél. : 04 76 09 70 61  
[alpreco@alpreco.fr](mailto:alpreco@alpreco.fr) | [www.alpreco.fr](http://www.alpreco.fr)

**LES DISCOTHÈQUES DÉSESPÉRÉMENT FERMÉES  
 JUSQU'À NOUVEL ORDRE**



Fermées depuis le 13 mars dernier, les discothèques n'ont toujours pas l'autorisation d'ouvrir et ce jusqu'à nouvel ordre, malgré la mobilisation tenace et sans faille des élus nationaux, Roland HEGUY et Hervé BECAM, président et vice-président confédéraux, Laurent LUTSE, président UMIH branche cafés, bars, établissements de nuit et Thierry FONTAINE, président UMIH Nuit.

Sans cesse, ils ont rappelé au gouvernement les faits ci-dessous :

- **Les discothèques sont, par nature, des lieux sécurisés avec notamment l'obligation d'avoir des systèmes de désenfumage très efficaces** en cas d'incendie, qui renouvellent intégralement l'air des établissements par de l'air neuf toutes les 8 à 10 minutes.
- **En partenariat avec l'Etat, les discothèques font auprès des Français un travail essentiel sur la prévention et la sécurité**
- **Le rôle social évident d'une discothèque**

## POINT SUR LES ACTIONS MENÉES PAR L'UMIH POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET.

- **Entre le 30 juin et 2 juillet**, Laurent Lutse et Thierry Fontaine ont été reçus par Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État chargé de la Protection de la santé des salariés contre l'épidémie de la Covid-19, ainsi que par les ministres et les services des ministères de l'économie, de la santé, du tourisme et de la culture.
- Ces différentes réunions avaient permis de travailler avec les services de l'Etat sur un protocole sanitaire très spécifique au monde de la nuit. Ce protocole sanitaire devait être étudié lors du Conseil de défense prévu le 4 juillet. Malheureusement, ce Conseil ne s'est pas tenu en raison du changement de Premier ministre et dans l'attente du nouveau Gouvernement.
- Conscient que ce remaniement pouvait faire perdre les bénéfices des échanges avec les cabinets ministériels, l'UMIH a adressé le **lundi 6 juillet**, un courrier au nouveau Premier ministre, Jean Castex, courrier de sensibilisation accompagné du protocole sanitaire finalisé.
- Le **mercredi 8 juillet**, à l'occasion des premières questions au Gouvernement, Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, a confirmé le maintien de la fermeture des discothèques jusqu'à nouvel ordre. L'UMIH a réagi en adressant un courriel à l'ensemble des 577 députés. Les députés ont été nombreux à adresser un message de soutien aux professionnels du monde de la nuit. La lettre de soutien lancée par Christophe Blanchet, député du Calvados, est à présent cosignée par plus de 180 députés.
- Pour maintenir une place dans l'espace médiatique et ainsi maintenir la pression auprès du Gouvernement, l'UMIH, le GNI, le Sneg&Co et le SNDLL ont organisé un rassemblement **dimanche 12 juillet** devant le Ministère de la santé « La garden party d'Oliv' ». La presse était au rendez-vous et un nouvel entretien avec le cabinet d'Olivier Véran a été obtenu.
- **Lundi 13 juillet**, l'UMIH a déposé devant le Conseil d'Etat un recours en annulation et une requête en référé suspension contre le décret du 10 juillet maintenant la fermeture des discothèques. L'objectif de cette procédure est d'annuler l'interdiction incohérente et inéquitable d'ouverture des discothèques qui peuvent, tout autant que d'autres ERP, mettre en œuvre des mesures barrières et des protocoles sanitaires pour prévenir la propagation du virus. Un retour du Conseil d'Etat est espéré dans les prochaines semaines.
- L'UMIH et les autres organisations professionnelles ont été reçus le **17 juillet** par Alain Griset, ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises, pour évoquer la situation économique des discothèques due à l'épidémie de la covid-19. **La mobilisation de l'UMIH est entièrement tournée vers un plan d'urgence économique et social pour assurer la survie des discothèques.**
- Une réunion doit avoir lieu le **23 juillet**. A l'heure où nous écrivons ces lignes nous ne savons pas quelles seront les conclusions de cette rencontre. L'objectif pour l'UMIH est de tendre vers un « zéro recette, zéro dépense » pour les discothèques. A partir des données chiffrées des frais fixes des discothèques transmises par l'UMIH, le Gouvernement devrait faire une proposition d'aides financières.

**Nous ne lâchons rien.**

**POUR SUIVRE TOUTE L'ACTUALITÉ  
UMIH NUIT, RDV SUR LA PAGE FACEBOOK**

[www.facebook.com/Lanuitdoitrevoirlejour](https://www.facebook.com/Lanuitdoitrevoirlejour)

### CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES : ÊTES-VOUS À JOUR ?

La crise de la COVID19 a permis de reporter les contrôles réglementaires (vérifications périodiques, vérifications générales périodiques). Les contrôles qui n'ont pas été réalisés devront impérativement être faits avant le 24 août 2020.

**POUR TOUTE QUESTION À CE SUJET, VOUS POUVEZ CONTACTER NOTRE PARTENAIRE APAVE**

**Cendrine Vieux Combe** Port. 06 19 37 23 74 • [cendrine.vieux-combe@apave.com](mailto:cendrine.vieux-combe@apave.com)

7 JUIN 2020

## Les restaurateurs retrouvent leurs fourneaux et fêtent les mamans !

Le dimanche 7 juin était, cette année, le jour de la Fête des Mères. 5 jours après la réouverture des restaurants.

La Fête des Mères dans la restauration est une date clé, vous le savez. Nombreux sont les restaurants qui affichent complet ce jour-là. 2020 n'a pas dérogré à la règle.

La semaine précédant le 2 juin, Isère Attractivité avaient à nos côtés lancé une campagne de communication autour de la Fête des Mères et des restaurants, incitant les clients soit à réserver une table dans un restaurant si la date du 2 juin venait à être confirmée pour une réouverture, soit à commander leur repas de fête des mères chez l'un des restaurateurs proposant du « à emporter ».

En parallèle, l'idée d'une opération à mener pour la Fête des Mères a fait son chemin. C'est ainsi que Danièle Chavant, présidente de l'UMIH38 suivie par Laurent Gras, vice-président de l'UMIH38 ont proposé aux hôpitaux, qu'à l'occasion de la Fête des Mères, les chefs de l'UMIH38 cuisinent pour les mamans hospitalisées. Idée attrapée et acceptée avec beaucoup d'entrain par le Dr Grange du CHU de Grenoble.

C'est ainsi que 400 repas concoctés par les chefs UMIH38 - et dont la matière première a été financée par Isère Attractivité - ont été livrés en ce dimanche de fêtes au CHU de Grenoble sites nord et sud et à l'hôpital de Voiron.



Présentation de l'opération Fête des Mères par Danièle Chavant, présidente de l'UMIH38 et Laurent Gras, vice-président de l'UMIH38, lors de la conférence de presse de lancement de saison d'Isère Attractivité.

**Nous remercions les restaurateurs qui ont répondu présent malgré les difficultés du moment et en pleine semaine de réouverture. Bravo à eux !**

La Baratte, Grenoble | Badine, La Tronche | Le 5, Grenoble | Quinte et Sens, Poizat | Relais de Sassenage | Restaurant BBA, Crolles | Le Duo, La Tronche | La Ferme à Dédé, Grenoble | Come Prima, Grenoble | Chez Marius, Grenoble | Brasserie Chavant, Voiron | Restaurant Chavant, Bresson | Chez le Pèr'Gras, La Tronche

# NOTRE NOUVEAU PARTENAIRE

## LE RÉSEAU D'AGENCES GROUPE AGDA IMMOBILIER



AGDA, c'est l'histoire de 3 frères : Jacques, Michaël et Pascal.

Jacques, fort de 10 ans d'expérience dans un cabinet immobilier renommé, décide en 1998 de se lancer dans l'aventure. Il acquiert alors l'Agence Générale du Dauphiné et des Alpes (AGDA), agence fondée en 1981 par Daniel Andreolety et propose à ses 2 frères de le rejoindre.

Michaël est issu de nos métiers. C'est au Lycée Hôtelier Lesdiguières à Grenoble qu'il a fait ses armes. Quand son frère lui propose de rejoindre AGDA il ajoute des cordes à son arc en se formant au droit et en immobilier pour acquérir les connaissances nécessaires à cette nouvelle orientation professionnelle. Aujourd'hui, il dirige la communication du groupe et la filiale *AGDA Entreprise*. C'est lui qui sera votre premier contact !

Quant à Pascal, il est « l'ingénieur de la famille ». Ses connaissances et sa rigueur sont évidemment précieuses pour un développement efficace de l'entreprise.

Au fil du temps, AGDA est devenu un groupe de 31 agences de proximité réparties dans toute la région Auvergne Rhône-Alpes : région grenobloise, Voiron, Alpe d'Huez, Lyon, Annecy, Saint Genis Pouilly, Vanoise...

La force du réseau : le groupe intervient en soutien des agences sur l'ensemble des services généraux.

Le groupe AGDA crée **AGDA Entreprise** dédié exclusivement aux professionnels.

Une équipe spécialisée en Transaction et en Gestion Locative d'immobilier d'entreprise propose différentes prestations dont l'estimation en valeur vénale, la transaction de murs commerciaux, la recherche de locataire et d'emplacements, l'implantation d'enseignes, la vente de fonds de commerce, la cession de droit au bail, la gestion locative, le conseil et l'accompagnement pour l'aboutissement des projets professionnels.

AGDA Entreprise est reconnu comme spécialiste des Baux commerciaux.

Nous sommes heureux que ces professionnels renommés en immobilier intègrent cette année le réseau de partenaires de l'UMIH38.

N'hésitez pas à les contacter pour un conseil dans le cadre d'un projet de développement, de cession ou d'acquisition.

Ils interviendront également dans nos locaux dans le deuxième semestre 2020 sur des sujets ciblés.

Nous vous tiendrons au courant !

### CONTACT

**Michaël REBOH**

[m.reboh@agda-entreprise.fr](mailto:m.reboh@agda-entreprise.fr)

Port. 06 12 45 54 15

[www.agda-entreprise.fr](http://www.agda-entreprise.fr)

# Quand l'entreprise est en difficulté...

## BIEN COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR

La crise que nous traversons peut mettre en difficulté nombre d'entreprises de notre secteur. Si la santé financière de votre établissement vacille, ne restez pas seul. Faites-vous assister par un avocat, par votre expert-comptable pour vous aider à prendre les bonnes décisions, au bon moment. Et comme, quoiqu'il en soit, prévenir vaut mieux que guérir, nous vous expliquons tout...

### FAIRE FACE À LA SOLITUDE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE, LES INGRÉDIENTS DE LA RENAISSANCE — Par Maître Thomas BONZY, Bastille Avocats

Parler d'argent et de surcroît de difficultés financières est à ce point tabou dans notre société que l'on oublie d'**aborder les procédures collectives comme un mode de gestion de crise d'une société.**

**Une procédure collective, ce n'est plus la faillite.**

Reconnaissons au législateur d'avoir, au fil des lois de 1967, 1985, 2005 et de l'ordonnance de 2008, fait progresser le droit des procédures collectives vers un **ensemble d'outils au service du dirigeant.**

Deux grands types de procédures sont possibles :

1

#### PROCÉDURES AMIABLES : MANDAT AD HOC ET CONCILIATION

Ces procédures sont amiables, confidentielles et non contraignantes.

Aux côtés d'un administrateur et avec l'aide bienveillante du Tribunal de commerce, des solutions bénéfiques pour l'entreprise et les créanciers peuvent être trouvées.

Il n'y a qu'un seul ingrédient indispensable : s'y prendre à temps.

Le résultat : des négociations avec les établissements bancaires, fournisseurs, créanciers, organismes de l'Etat et au final, en cas d'accord avec ceux-ci, un protocole d'étalement des dettes.

L'administrateur dispose d'un réseau et d'une crédibilité qui permettent généralement une issue positive quand la procédure n'est pas ouverte trop tard.

2

#### PROCÉDURES COLLECTIVES : SAUVEGARDE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Les procédures collectives ne sont pas confidentielles mais avec un pouvoir contraignant du Tribunal de commerce pour imposer un étalement du passif allant jusqu'à 10 ans.

Disons-le, le Tribunal de commerce est le meilleur prêtre du marché.

Des abandons partiels de créance peuvent aussi être proposés aux créanciers permettant un apurement d'une partie des dettes.

L'ensemble des organes de la procédure se mettent alors au service de l'entreprise afin de trouver une solution à la fois bénéfique à celle-ci, au dirigeant ainsi qu'à la collectivité des créanciers.

Le dirigeant, en principe, ne perd pas la main sur son entreprise.

En effet, l'article L. 621, I du Code de commerce énonce que l'administration de l'entreprise est assurée par le dirigeant et l'article L. 623, alinéa premier, précise que le débiteur continue à exercer sur son patrimoine les actes de dispositions et d'administration ainsi que les droits et actions qui ne sont pas compris dans la mission de l'administrateur.



La mission de l'administrateur variant, en fonction des procédures (sauvegarde, redressement judiciaire) et de l'attitude du dirigeant, de la simple mission de surveillance avec donc un contrôle a posteriori, à la mission d'assistance si le Tribunal considère que la gestion du dirigeant est critiquable au regard des intérêts de l'entreprise voire à la mission de remplacement, plus exceptionnelle.

Ce n'est que dans l'hypothèse d'un redressement manifestement impossible qu'une procédure de **liquidation judiciaire** est ouverte. **En résumé, quand c'est trop tard. D'où l'importance capitale d'étudier ces procédures en amont.**

Légalement, le dirigeant reste le dirigeant. Il est dessaisi de l'administration et de la disposition des biens de l'entreprise ou de ses biens si l'activité est en nom propre.

La société en liquidation judiciaire est représentée pour tous les droits et actions liés à son patrimoine par le liquidateur qui entre en concours avec le dirigeant.

Parallèlement, le principal risque pour le dirigeant est l'action en insuffisance d'actif, c'est-à-dire d'avoir à souffrir personnellement du paiement d'une somme d'argent au bénéfice de la collectivité des créanciers, en cas de faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'actif.

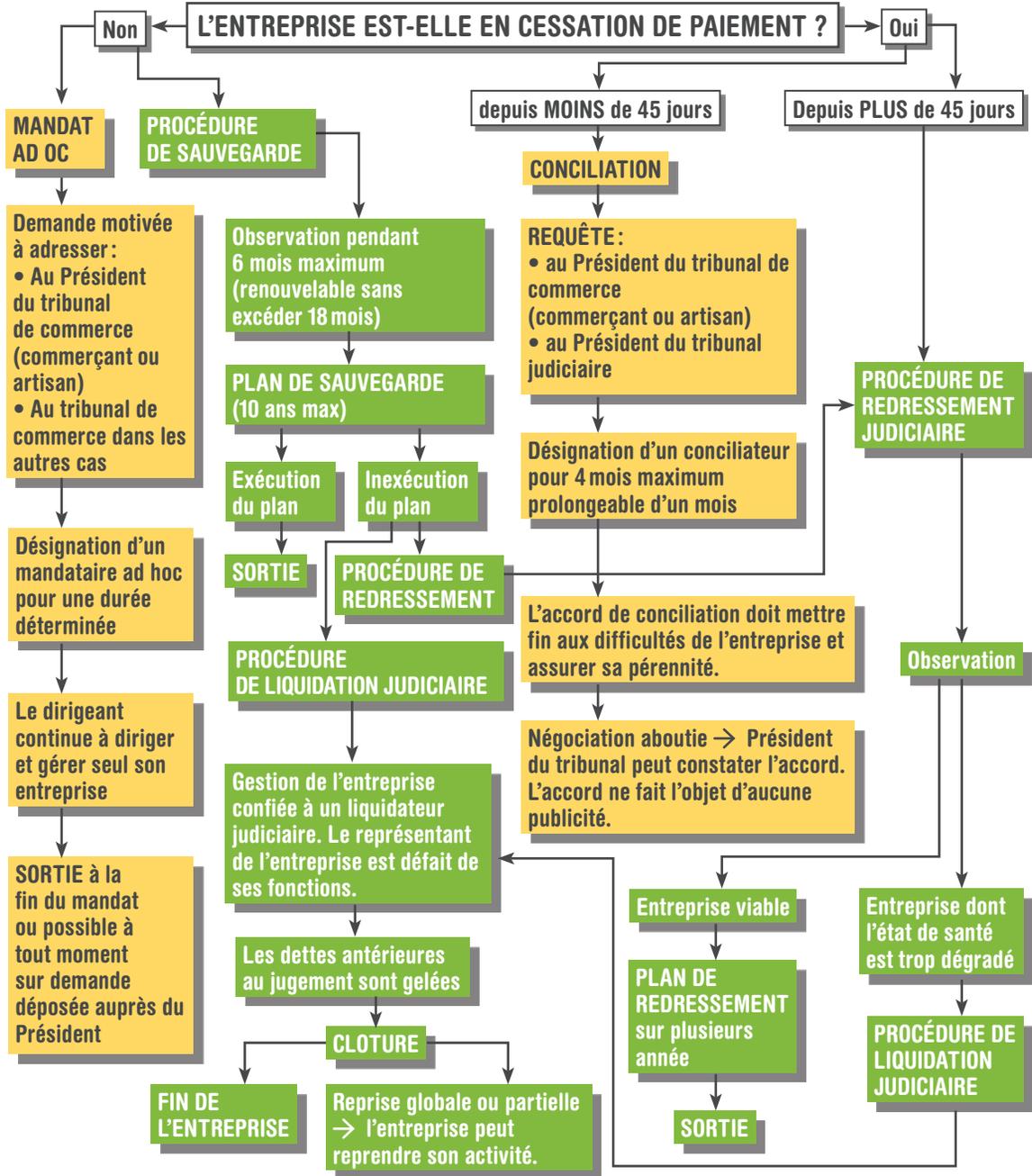
Notons d'une part que l'obtention d'une mesure préventive (conciliation, mandat ad hoc) est un rempart, certes pas total, mais non moins résistant face à une telle procédure.



## CONTACT

**Bastille Avocats**  
— M<sup>e</sup> **Thomas Bonzy**  
10 avenue Alsace Lorraine  
à Grenoble  
Tél : 04 76 03 29 66  
bonzy@bastille-avocats.fr  
[www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr)

ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ



LÉGENDE

PROCÉDURE AMIALE

PROCÉDURE COLLECTIVE

# Pour vous, nous avons remercié vos clients



UMIH38

Union des Métiers et des Industries  
de l'Hôtellerie de l'Isère



Nos restaurants, bars, hôtels et discothèques  
sont toujours **très fragilisés** par la **crise économique**  
que nous vivons et sont **inquiets** sur leur devenir.

Nous sommes néanmoins **touchés par votre solidarité**  
à fréquenter à nouveau nos établissements avec autant  
de plaisir. Cette **marque de soutien** nous permet à tous  
de mieux continuer à **croire en l'avenir**.



*... et n'oubliez pas chez nous, le masque  
est de rigueur (lors des déplacements).  
Ce n'est pas drôle, mais c'est la loi...*

UMIH38 • Tél. 04 76 49 00 36 • [contact@umih38.fr](mailto:contact@umih38.fr) • [umih38.fr](http://umih38.fr)